

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

04 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION

17/02/2026

17/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Gérard FOUCARD
Marylène DELATRE	Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE
Christelle PLE	Hélène TELLIER	Jérôme HUCLEUX
Jérôme LECOEUR		

ABSENT NON EXCUSÉ : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurent PLACE

Sandrine SOUCHET

Jennifer VERTHY

Nathalie FERRAND

Alain GILLES	donne pouvoir à	Jean-Paul SOULEZ
--------------	-----------------	------------------

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Hélène TELLIER et Gérard FOUCARD

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE**
- **VOTE VIREMENT DE CREDITS DE PAIEMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2026**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

- 1. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE**
- 2. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES TILLEULS RUE FRANÇOIS MITTERRAND**
- 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 4. PROVISIONS POUR CESSIONS DOUTEUSES BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**
- 5. VOTE VIREMENT DE CRÉDITS DE PAIEMENT DE CHAPITRE À CHAPITRE POUR LE BUDGET COMMUNAL 2026**
- 6. VOTE DES TAXES**
- 7. ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**
- 8. VOTE BP 2026 DE LA COMMUNE**
- 9. VOTE BP 2026 DU LOTISSEMENT LES TILLEULS RUE FRANÇOIS MITTERRAND**
- 10.TARIFS ASSAINISSEMENT 2026**
- 11.VOTE BP 2026 ASSAINISSEMENT**
- 12.REMBOURSEMENT ÉLU**
- 13.MODIFICATION STATUTAIRE ADTO/SAO**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

QUESTIONS DIVERSES

1. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 COMMUNE

Les résultats 2025 peuvent être repris au budget 2026 de manière anticipée, justifiée par un tableau des résultats visé par notre comptable ([article R1612-54 du CGCT](#)) sous peine de rejet des services de préfecture ([annexe 1](#)).

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2026 de la commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	757 108.85 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	3 144 478.86 €

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS – F. MITTERRAND

Les résultats 2025 peuvent être repris au budget 2026 de manière anticipée, justifiée par un tableau des résultats visé par notre comptable ([article R1612-54 du CGCT](#)) sous peine de rejet des services de préfecture ([annexe 2](#)).

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2026 du Lotissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0 €
---	-----

2°) – le surplus est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté »	42 920.64 €
---	-------------

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats 2025 peuvent être repris au budget 2026 de manière anticipée, justifiée par un tableau des résultats visé par notre comptable ([article R1612-54 du CGCT](#)) sous peine de rejet des services de préfecture ([annexe 3](#)).

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2026 du Lotissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	105 836.90 €
---	--------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « recettes de fonctionnement reporté »	516 316.19 €
--	--------------

4. PROVISIONS POUR CESSIIONS DOUTEUSES

a. BUDGET PRINCIPAL

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

Le seuil de déclenchement d'hélios : 15% de créances de plus de 2 ans.
En conséquence, il est proposé de provisionner en 2026 :

Article 6541 : 1 246 €
6542 : 0 €
Total : 1 246 €
681 : (6541+6542) = 1 246 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

b. BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

Article 6541 : 1 026 €
6542 : 0 €
Total : 1 026 €
681 : (6541+6542) = 1 026 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

5. VOTE VIREMENT DE CREDITS DE PAIEMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE POUR LE BUDGET COMMUNAL 2026 ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

a. BUDGET PRINCIPAL

La fongibilité des crédits donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le sujet à l'occasion du vote du budget dans les limites qu'il fixe.

Le taux maximum réglementaire est de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Investissement : 7.5 %

Fonctionnement : 7.5 %

b. BUDGET ASSAINISSEMENT

La fongibilité des crédits donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le sujet à l'occasion du vote du budget dans les limites qu'il fixe.

Le taux maximum réglementaire est de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Investissement : 7.5 %

Fonctionnement : 7.5 %

6. VOTE DES TAXES 2026

Monsieur le Maire propose de ne pas voter d'augmentation des taux pour 2026 et de voter donc les taux suivants :

Taxe foncière bâtie : 18.43 % (taux communal) + 21.54 % (taux Département)

Soit un total de 39.97 %

Taxe foncière non bâtie : 35.09 %

Cotisation foncière des entreprises : 14.59 %

Taxe d'habitation : 12.99 % (résidences secondaires et logements vacants)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

La Trésorerie de Beauvais a transmis une liste de non-valeurs sur le budget assainissement pour un montant de 1 025.56 €.

Sur présentation du tableau détaillé des créanciers, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à l'admission en non-valeurs de cette somme qui sera à inscrire au compte 6541.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du budget primitif communal 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 823 193 €
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 187 580 €
2. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif communal 2026.
3. APPROUVER l'équilibre du budget primitif 2026 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 5 691 045 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES = 4 195 880 € (y compris restes à réaliser)

4. CHARGER Monsieur le Maire de lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2026 de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT LES TILLEULS – F. MITTERRAND

Pas voté car nous n'avons pas reçu tous les éléments de la Trésorerie.

10. TARIFS ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire donne lecture des documents remis aux élus pour la tarification 2026 et propose les tarifs sur le budget assainissement comme énoncés dans *l'annexe 4*.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces tarifs.

11.VOTE DU BP 2026 ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction comptable M 49,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du budget primitif Assainissement 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 1 085 817 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES = 617 472 €

- CHARGER Monsieur le Maire de lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif Assainissement 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 de l'assainissement.

12. REMBOURSEMENT ELU

Pour le cadeau de départ à la retraite de Franck MENIVAL, Monsieur le Maire a dû avancer l'argent car le magasin AUCHAN n'acceptait pas le paiement par mandat administratif pour ce type de cadeau.

Il convient de rembourser 379.80 € à Monsieur William BOUS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

13. MODIFICATION STATUTAIRE ADTO/SAO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet de modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présenté délibération, (*annexe 5*)

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

14. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire propose de signer le renouvellement de la convention de fourrière animale aux conditions suivantes avec l'Association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise :

2127 € pour l'option A : sans déplacement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Don du Sang du 15.01.26** : 36 donateurs
- **Bureaux de vote** : Monsieur le Maire a demandé les disponibilités de chacun.
- **Décès Monsieur Marc HEUX** : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une carte de remerciements.
La commune a déposé une gerbe pour les décès de Monsieur Marc HEUX, Michel MICHENEAU et l'ancien maire de Nastätten, Emile WERNER.
- **Point DIA** :
Que le Maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il doit procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Date demande	adresse du bien	type de bien
08/12/2026	09 rue du Presbytère	habitation
11/12/2026	Chemin de Villedieu	terrain nu
15/12/2026	07 rue Bonnemare	habitation
08/01/2026	05 rue de la Paix	maison
15/01/2026	18 rue Trélazé	maison
26/01/2026	27 rue Aristide Briand	maison
26/01/2026	07 rue Albert 1 ^{er} /rue du 9 juin	maison
05/02/2026	Chemin de Villedieu	terrain nu

QUESTIONS DIVERSES

- Sylvie LEFEBVRE Souligne que le retrait des haies à la bibliothèque permet une meilleure luminosité et un accès facilité.
 Demande s'il est possible d'installer un parc à vélo sur le parking de la bibliothèque.
 Monsieur le Maire donne un avis favorable à sa demande
 Il précise que des travaux d'isolation des combles, le ravalement et l'aménagement paysager extérieur sont prévus en 2026.
 Un autre panneau sera installé sur le pignon.
- Marylène DELATRE Demande si la commune peut mettre un article dans le prochain bulletin municipal concernant les nuisances causées par l'aboiement incessant des chiens.
 Un rappel va être fait dans le prochain Œil Formion.
- Gérard FOUCARD Demande si la date est définie pour la vente de bois de la commune.
 Monsieur le Maire lui répond que la vente se tiendra un samedi matin après les élections (20 lots de 2 stères environ).
- Jean-Claude ROLAND Signale que :
 - La collecte nationale aura lieu ce week-end devant les magasins ALDI et AUCHAN
 - Les Restos du Cœur seront fermés à compter du 05/03/2026 pour 3 semaines
 - Réouverture le 02/04/2026 à 10h et réinscriptions les 2 et 3 avril.

- La campagne hivernale des Restos du Cœur s'est déroulée du 20/11/2025 au 05/03/2026 soit 14 semaines de distribution alimentaire.
- 53 familles ont été accueillies, représentant 90 bénéficiaires adultes, auxquelles s'ajoutent 4 enfants de moins de 3 ans soit 9 300 repas servis.

Séance levée à 21h35.

PRÉNOMS	NOMS	QUALITÉS	Présent(e)s	Absent(e)s	Signatures
William	BOUS	Maire	X		
Jean-Paul	SOULEZ	1 ^{er} adjoint	X		
Martine	CAYRE	2 ^{ème} adjointe	X		
Joël	HUCLEUX	3 ^{ème} adjoint	X		
Laure	DESENDER	4 ^{ème} adjointe	X		
Hervé	LEVEAU	5 ^{ème} adjoint	X		
Josiane	DELOFFE	Conseillère municipale	X		
Jean-Claude	ROLAND	Conseiller municipal	X		
Alain	GILLES	Conseiller municipal		X	
Gérard	FOUCARD	Conseiller municipal	X		
Marylène	DELATRE	Conseillère municipale	X		
Maryse	FLANDRE	Conseillère municipale	X		
Sylvie	LEFEBVRE	Conseillère municipale	X		
Christelle	PLÉ	Conseillère municipale	X		
Nathalie	FERRAND	Conseillère municipale		X	
Hélène	TELLIER	Conseillère municipale	X		
Laurent	PLACE	Conseiller municipal		X	
Sandrine	SOUCHET	Conseillère municipale		X	
Jérôme	HUCLEUX	Conseiller municipal	X		
Jérôme	LECOEUR	Conseiller municipal	X		
Jennifer	VERTHY	Conseillère municipale		X	